

■ FINANCEMENT

Séché Environnement améliore ses conditions bancaires

Près de deux ans après avoir été mis en difficulté par sa fusion plus compliquée que prévu avec Tredi Environnement, qui l'avait amené à enregistrer un résultat net négatif en 2002 et 2003, le groupe français de traitement et de stockage des déchets, Séché Environnement, a pris l'initiative de renégocier avec ses banques ses conditions de financement. «Nous trouvons que les conditions bancaires affectées à notre dette senior de 250 millions d'euros mise en place lors de l'acquisition de Tredi n'étaient plus adaptées à la nouvelle santé financière du groupe», explique Jean Geissler, directeur administratif et financier de Séché Envi-



D.R.

Jean Geissler, directeur administratif et financier, Séché Environnement

Grâce au club deal, Séché économisera 1,2 million d'euros de frais financiers.

ronnement. L'entreprise a en effet mis en œuvre dès 2003 un important plan de cession de ses filiales jugées non stratégiques et procédé à la modernisation de

son outil industriel. «Grâce à nos efforts, poursuit Jean Geissler, nous avons même dépassé les attentes de la communauté bancaire». Le groupe a alors formé un «club deal», c'est-à-dire un groupement des banques partenaires les plus proches, pour obtenir des conditions financières améliorées. Apparemment convaincus par les arguments de l'entreprise, huit établissements ont alors accordé à Séché Environnement 180 millions d'euros sous la forme d'un crédit «corporate», divisé en trois lignes, et servant à refinancer le solde de la dette senior. Au final, Séché Environnement doit économiser en 2005 près de 1,2 million d'euros de frais financiers. Par

ailleurs, la transformation de son crédit d'acquisition en crédit «corporate» lui apporte plus de souplesse. «D'une manière générale, les dettes corporate sont beaucoup moins contraignantes que les dettes d'acquisition, explique Guillaume Reboul, conseil des banques et avocat au cabinet Fuchs Cohana Reboul & Béroard. Dans le cas de Séché par exemple, le nouvel emprunt ne comporte pas de sûretés, c'est-à-dire de nantissements ou de garanties personnelles.» Le nombre de «covenants», c'est-à-dire de ratios financiers à respecter imposés par les banques, a par ailleurs été diminué. Ces derniers sont ainsi passés de deux à quatre. **R.R.**